

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 18 H 30

Présents : MM. André Laurent, Thierry Debard, Mmes Odile Boissin, Karine Ladet, Laurence Teil ; Laure Vielfaure, Marie-Laure Westerloppe, MM. Guillaume Grasset, Régis Arlaud, Thierry Blanc et M. Guillaume Lopez.

Absents : Mmes Julie Mallon, Mélanie Berne de Montgolfier, M. Patrick Rey donne pouvoir à Laure Vielfaure, M. Thomas Inselin donne pouvoir à André Laurent.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. Considérant l'avis du comité technique

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1 novembre 2022

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Tous les repos compensateurs, à savoir les : *heures supplémentaires, heures complémentaires,*

- **Procédure d'ouverture et alimentation** : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les *15 jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

- **Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite,

sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

-d'adopter les modalités ainsi proposées.

- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2022

- DIT que cette délibération complète la délibération en date du 19 Décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 07 POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI :

Le maire propose au conseil une convention avec le Centre de Gestion 07 qui a pour objet :

Le CDG 07 s'engage à réceptionner et à transmettre au CDG03 les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des Allocations Chômage au Retour à l'Emploi (ARE) conformément à la réglementation en vigueur.

Le prix de la prestation horaire est fixé à 30 €.

La présente convention est signée pour la période de l'année 2022 et pourra faire l'objet d'un renouvellement si la convention liant le CDG07 au CDG03 est reconduite.

Après délibération le conseil à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche.

VOTE SUBVENTION 2022 POUR L'AMICALE LAÏQUE :

Le maire donne la parole à Mme Ladet adjointe aux affaires scolaires.

Elle expose que suite aux propositions de l'équipe enseignante sur les sorties scolaires du 1^{er} trimestre 2022-2023 de l'année scolaire, l'Association Amicale Laïque en accord avec la commune financera la totalité des sorties et la commune participera en versant une subvention.

Le montant de la subvention proposée est de 2 943 €. La commune percevra d'ici la fin de l'année 693 € de subvention du Département dans le cadre de 2 sorties Patrimoine.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à verser le montant de 2943 € sous forme de subvention à l'Amicale Laïque de Vinezac.

CONVENTION DE PARTENARIAT IME LES JARDINS DES TISSERANDS SUR L'ACTIVITE MARAICHAGE :

Le maire informe de la demande de l'IME Les jardins des Tisserands, à savoir : de signer une convention de partenariat pour aider des jeunes à s'orienter professionnellement en acquérant des connaissances et compétences dans le domaine du maraichage avec la collaboration du maraicher de la commune.

Les travaux se dérouleront selon une fréquence de 1 jour par semaine (hors vacances de l'IMP), sachant que cette période pourra être adaptée après accord entre les parties.

La commune fournira les végétaux, l'engrais, le matériel d'arrosage...

Ce partenariat ne fait l'objet d'aucun engagement financier.

Après délibération le conseil à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'IME.

TRAVAUX PONT DU GRAND VALLA CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Le maire donne le résultat de la consultation concernant les travaux du pont du Grand Valla qui est actuellement fermé à toute circulation.

Le maire donne le nom des Entreprises consultées et le résultat :

- TP Lopez n'a pas souhaité répondre
- SARL Manent a répondu hors délais
- SAS Cardinal pour un montant de 17 615 €

Le maire propose au conseil de commander les travaux à l'Entreprise Cardinal car le montant ne dépasse pas l'estimation.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à commander à l'Entreprise pour que les travaux soient terminés avant la fin de l'année.

Avenant N°2 au contrat administratif de mise à disposition de locaux communaux pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale :

Le maire signale que le Président du SYMPAM fait la demande de modifier la durée de préavis du contrat administratif de location des locaux aux Château Julien.

Il rappelle que le contrat repart au 1^{er} novembre 2022 avec un préavis de dénonciation de 6 mois.

Le maire propose au conseil un Avenant au contrat administratif pour modifier « article 5 et 6 » pour la durée de préavis pour passer à 2 mois.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à signer l'Avenant N°2 qui modifie la durée de préavis.

COVENTION AVEC LE SDE 07 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE :

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- ➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vinezac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable à cette démarche indiquée ci-dessus.

Séance levée à 19 h 43.